



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-086

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

- | | |
|---|--------|
| 89-2018-09-03-003 - Délégation de signature TP de St Fargeeau (2 pages) | Page 3 |
| 89-2018-09-03-005 - Délégation de signature TP de Villeneuve sur Yonne (1 page) | Page 6 |
| 89-2018-09-03-004 - Délégations de signature TP de Toucy (2 pages) | Page 8 |

Maison d'arrêt Auxerre

- | | |
|---|---------|
| 89-2018-09-13-001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES (8 pages) | Page 11 |
|---|---------|

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-03-003

Délégation de signature TP de St Fargeeau



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FARGEAU

RUE DU MOULIN DE L'ARCHE

89 170 SAINT-FARGEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-FARGEAU

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-FARGEAU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Patrick Lachèze**, Contrôleur principal, en poste à la Trésorerie de SAINT-FARGEAU, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. Damien Le Grand**, Contrôleur, en poste à la Trésorerie de SAINT-FARGEAU, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Patrick LACHEZE	<i>Contrôleur principal</i>	6 mois et 10 000 €
Damien LE GRAND	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 3 000 €
Christophe BLACHE	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 3000 €
Sylvie BISSON	<i>Agent administratif</i>	6 mois et 1 000 €

ARTICLE 4

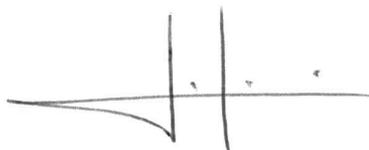
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Saint-Fargeau, le 3 septembre 2018

Florence Marchetti
Comptable publique



Patrick LACHEZE, mandataire



Damien LE GRAND, mandataire



Christophe BLACHE, mandataire



Sylvie BISSON, mandataire



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-03-005

Délégation de signature TP de Villeneuve sur Yonne



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE SUR YONNE

8 Rue du commerce 89500 Villeneuve sur Yonne

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve sur yonne
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de montant indiqué dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1°)	Délai de paiement, durée et montant (2° et 3°)
MARY Delphine	<i>Contrôleur</i>	500 €	6 mois et 10000 €
SALLIN Nadine	<i>Contrôleur</i>	500 €	6 mois et 10000 €
CHASTRAGNAT Francine	<i>Agent administratif</i>	200 €	6 mois et 3000 €
GARCIA Maryline	<i>Agent administratif</i>	200 €	6 mois et 3000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Villeneuve sur Yonne, le 3 septembre 2018

Le comptable,
Dominique LAGRANGE, Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-03-004

Délégations de signature TP de Toucy



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TOUCY

2 RUE Philippe VERGER

89130 TOUCY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE INTERIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE TOUCY

Le comptable, responsable intérimaire de la trésorerie de TOUCY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BEZIAT Didier, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de TOUCY , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STEGEN Didier	Contrôleur	Délai de paiement	6 mois	4000 €
TRABAUD Jean Jacques	Contrôleur	Délai de paiement	6 mois	4000 €
LECOMTE Jessica	Agent administratif	Délai de paiement	3 mois	2000 € (limite PSOD)

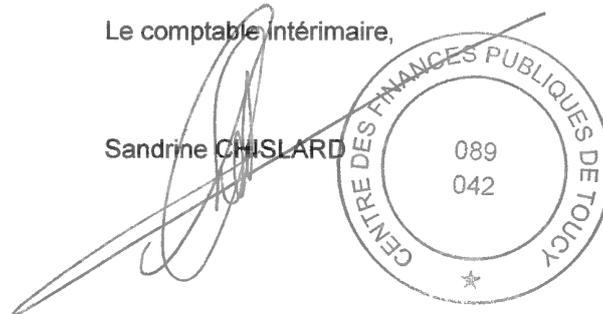
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A TOUCY le 3 septembre 2018

Le comptable intérimaire,

Sandrine CHISLARD



Maison d'arrêt Auxerre

89-2018-09-13-001

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant délégation

Établissement : **Maison d'arrêt d'Auxerre**

Monsieur Pierre PEPE, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre

Vu le décret N°2006-337 du 221 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Bruno EVRARD**, en qualité d'adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Peggy LEMOINE**, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane COLIN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christophe MARCOTTE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Cédric LABIGNE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Nicolas MORER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Lionel FERRAND**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane RENAULT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau joint.

Le Chef d'établissement
Pierre PERE

A blue circular stamp of the Maison d'arrêt d'Auxerre. The stamp features a central emblem with a scale of justice and a sword, surrounded by the text "MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE" and "MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE" at the top and bottom respectively. A signature in black ink is written over the stamp.

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X		X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X			
Présidence de la CPU	D.90	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X		X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X		X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X		X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		X	

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art 7 RI type R. 57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12				
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1				
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1				
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X			

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		Art 24 III RI type							
		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X						
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X						
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X						
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X						
Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X						

Designation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés. Y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X				
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X		X		
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X				
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X				
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X				
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X				

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur						
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D.124 712-8 D. 147-30	X				
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49					
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIIAIS et d'enregistrer les dates d'écrrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X				
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17					
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.1-3	X				
Représentation en lieu et place en tant que membre de droit de la commission d'application des peines	Art. 712-5 R. 57-6-24	X			X	

Fait à Auxerre, le 13 septembre 2018

Le chef d'établissement

